



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet à vingt heures zéro minute,  
Le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel le Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BILLAUD Yves, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

**Etaients présents :** Mmes, Agnès Cognée, Florence Houssin Tourane, Patricia Nardin, Pierrette Raguin, MM Yves Billaud, Dominique Charbonneau, Pascal Gagnet, Francis Guillon, Jacques Hilaireau.

**Etait excusés :** Estelle Bazanté (bon à pouvoir à Francis Guillon), Alain Brondy (bon à pouvoir à Pascal Gagnet), Laurent Lafficher, Frédéric Métais (bon à pouvoir à Yves Billaud).

**Etait absente :** Anita Pouzin

Nombre de votants : 12

Secrétaire : Patricia NARDIN

---

### **OBJET : 1 - Bilan de la concertation et arrêt du PLU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été élaborée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet du PLU.

Il dresse le bilan de la concertation annexée à la présente délibération et présente les observations émises par les habitants de la commune, les associations et les autres personnes intéressées. Il présente également les modifications qui ont été apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant la durée de la concertation.

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2017 a abouti au dossier de projet de révision du PLU. Celui-ci doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et soumis ultérieurement à enquête publique.

Le dossier d'arrêt du PLU comprend :

- Le Rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement écrit
- Le règlement graphique
- Les annexes (servitudes, annexes sanitaires, délibérations, ...)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme actuel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2017 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal les 15 mai 2018 et 12 mars 2019;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes;

Vu le bilan de la concertation,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 à 10 et L.153-8 à 11 du Code de l'Urbanisme,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de :**

- tirer le bilan de la concertation et de poursuivre la procédure,
- arrêter le projet de PLU de la Commune de Saint Michel le Cloucq tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- préciser que le projet de PLU sera communiqué pour avis :
  - au Préfet,
  - aux services de l'Etat,
  - aux personnes publiques associées autres que l'Etat,
  - aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande,
  - aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande,
  - aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande.

Les présidents des associations agréées et des associations locales d'usagers agréées, en application de l'article L.132-12 du code de l'Urbanisme, pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R 153.3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Madame la Sous-préfète.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme  
Le Maire, Yves BILLAUD.

